



**MAIRIE DE CORMOZ  
01560 CORMOZ**

**A2025\_1803\_001**

**Arrêté de police portant réglementation de la circulation et/ou du stationnement  
« route de Chamandray, route de la Verne,  
chemin du Petit Ronjon, Le Grand Avignon »**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORMOZ**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie Télécom Centre-Est – Ambérieux d'Azergues – pour le compte de la SIEA, chargée du tirage de câble sur grande distance – « route de Chamandray, route de la Verne, chemin du Petit Ronjon, Le Grand Avignon ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée :

« route de Chamandray, route de la Verne, chemin du Petit Ronjon, Le Grand Avignon »

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable pendant 30 jours à compter du 31 mars 2025.

**ARTICLE 2**

La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

### ARTICLE 3

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la mairie.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie est adressée à :

- Entreprise Eiffage Energie Télécom Centre-Est
- Chef de Corps du CPINI de Cormoz

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CORMOZ, le 18 mars 2025

M. Le Maire



Nicolas SCHWEITZER